Image not found or type unknown

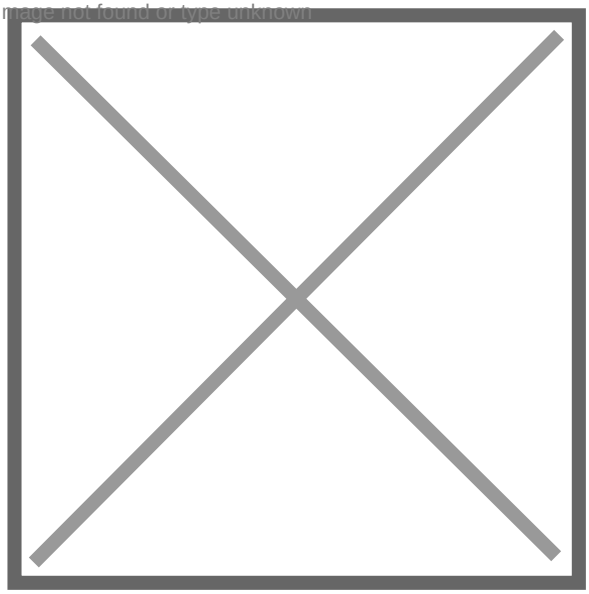

Aide savoir ci prud hom ou pas

Par **bordeaux89**, le **04/01/2011** à **17:03**

Bonjour,
Je suis dans une entreprise qui a été racheté et notre nouvelle patronne ne veux pas de couple.Le problème s est que moi et mon conjoint travaillons la bas depuis plus de 2 ans. nous sommes tout les 2 a mi-temps et nous touchons 1550€ par mois a deux. Que faire ci notre patronne veux nous licenciés?
Bien-sur si ils nous licencies cela sera pour un autre motif que le fait que nous soyons en couple(histoire de ne pas avoir de problème). Sauf qu'elle a fait une erreur en disant devant tous les employés qu'il ne voulait pas de couple dans son entreprise.
Que faire? Prud hom ou pas?
On ma dit qu'il été interdit de licencié un couple car cela repose sur de la discrimination et atteinte a la vie privée.
merci d avance

Par **P.M.**, le **04/01/2011** à **19:02**

Bonjour,
C'est exact, c'est une atteinte à la vie privée et discriminatoire...

Par **DSO**, le **04/01/2011** à **21:53**

Bonsoir,

Et si vous êtes licencié(s), il faudra alors saisir le Conseil de prud'hommes !

Cordialement,
DSO

Par **bordeaux89**, le **04/01/2011** à **23:00**

Le petit probleme s est que ma patronne a commencée a me dire qu elle voulait me mutée dans un autre de ces magasins.le probleme s est que j ai une clause de mobilité dans mon contrat.mais bon le probleme reste le meme elle veut me mutée car je suis en couple.
Es que cela vaut il la peine d aller au prud hom?

Par **P.M.**, le **05/01/2011** à **00:43**

C'est à vous d'apprécier sachant qu'une mutation ne doit être dirigée que dans le seul intérêt de l'entreprise et qu'aucune décision de cette sorte ne doit avoir un caractère discriminatoire suivant l'art. L1132-1 du Code du Travail

Par **DSO**, le **05/01/2011** à **09:30**

Bonjour,

Votre employeur devra justifier votre mutation comme il vous est indiqué. Ce n'est qu'à partir du motif invoqué par l'employeur que vous saurez si vous pourrez contester cette mutation devant le Conseil de Prud'hommes avec une chance de réussite.

Il faut également avoir à l'esprit que si vous entamez une procédure prud'homale, votre épouse qui travaille dans cette société rencontrera peut-être quelques difficultés...

Cordialement,
DSO

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés